

05 MARS 2024

Secrétariat Préfet



Versailles, le

4 - MARS 2024

Pôle mutualisé de secrétariat

Courrier arrivé le 08 MARS 2024

Numéro d'enregistrement 24-A-345

MONSIEUR FREDERIC ROSE
PREFET
PREFECTURE DES YVELINES
1 RUE JEAN HOUDON
78010 VERSAILLES CEDEX

Direction générale des Services
Direction générale adjointe Ville, Patrimoine et Construction
Direction Ville et Habitat

Affaire suivie par : Anne-Sophie DUCARROZ

Courriel : asducarroz@yvelines.fr

Téléphone : 01 39 07 82 30

Référence : VH24046

→ SG
M'en parler fait.
→ ODT

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe, la copie du courrier adressé à Monsieur Marc Guillaume, Préfet de Région, suite à l'Avis du Conseil départemental des Yvelines sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2030, soumis au vote de l'Assemblée départementale du 1er mars 2024.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments distingués.

La sous-directrice Habitat,

Marine Prompt

Arrivée secrétariat DIR - 8 MARS 2024

Pour :	Attribut ²	Pour réponse	Info	Class1
DIR			α	
SGCD				
MPS				
STATE				
SHRU	α			
SUT				
SE				
SESR				
SEA				

AFC + LD

PJ : Délibération de l'Assemblée du 1^{er} mars 2024

Avis du Conseil départemental des Yvelines sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2030

Copie du courrier au préfet de Région

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-10 et L. 3211-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-13 et L.302-14

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) et son article 55,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM prévoyant l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 juillet 2006 portant adoption du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY),

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2023 portant contribution du Conseil départemental des Yvelines à la révision du Schéma Directeur Environnemental pour la Région Ile-de-France (SDRIF-E),

Vu la délibération du Conseil Départemental N°2023-CD-I-7765 en date du 15 décembre 2023, relative à la modification du règlement budgétaire et financier.

Vu le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) validé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour mise en consultation lors de sa séance plénière du 30 novembre 2023,

Vu la lettre de saisine en date du 12 décembre 2023 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France adressant le projet de SRHH aux Présidentes et Présidents des Conseils départementaux d'Ile-de-France,

Vu l'annexe jointe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission Aménagement du territoire et affaires rurales entendue,

Considérant la politique volontariste déployée par le Département depuis 2006, renouvelée en 2015 puis en 2023, au travers de laquelle il soutient, par différents programmes d'investissement, la construction et la diversification de l'offre de logements (Prior'Yvelines, Prévention carence, Yvelines/Résidences, Office Foncier Solidaire des Yvelines, aides aux études) mais aussi la rénovation urbaine (Prior' Yvelines) et la rénovation de l'habitat privé (Habiter mieux, SARE),

Considérant que cette politique de soutien est menée en articulation étroite avec le soutien au développement économique, aux mobilités (200 M€ sur Eole) et aux équipements, car la construction ne peut être dissociée d'un appui à l'emploi et à l'amélioration de la desserte en transports ;

Considérant la persistance et le caractère pluriel de la crise du logement qui frappe l'Ile-de-France dont les conséquences sont redoublées par la crise immobilière actuelle,

Considérant que les objectifs quantitatifs portés par le SRHH 2024-2030 en matière de développement de l'offre locative sociale sont incompatibles avec l'enjeu de diversification de l'offre,

Considérant que le SRHH fixe aux territoires des objectifs ambitieux sans jamais évoquer le contexte financier extrêmement précaire dans lequel les collectivités et établissements publics se trouvent aujourd'hui et sans jamais prendre d'engagements financiers pour les accompagner dans la réalisation de ces objectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030.
Adopte les termes de l'avis annexé à la présente délibération exprimant la position du Conseil départemental des Yvelines qui sera transmis au CRHH.

Dit que la présente délibération est sans incidence budgétaire.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DUH

COURRIER ARRIVE LE :
18 DEC. 2023
SECRETARIAT DU PRÉSIDENT
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Paris, le 12 DEC. 2023

Le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris

à

Madame la présidente du Conseil régional
d'Île-de-France

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents des
Conseils départementaux d'Île-de-France

Madame la maire de Paris

Monsieur le président de la Métropole du Grand Paris

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents
d'intercommunalité

Mesdames et Messieurs les maires

SECRETARIAT PARTICULIER DU PRÉSIDENT
19 DEC. 2023
CAB 2023-2200

Objet : Avis sur le projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

Références : Articles L. 302-13 et L. 302-14 du code de l'habitat et de la construction

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a prévu l'élaboration d'un schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Île-de-France. Le SRHH fixe, pour une durée de six ans, les grandes orientations de la politique du logement, d'hébergement et d'accès au logement, en cohérence avec l'objectif fixé à l'article 1er de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et dans le respect des orientations du schéma directeur de la région Île-de-France. Le premier SRHH a été arrêté par le préfet de région le 20 décembre 2017 et a fait l'objet d'une révision partielle à la fin de l'année 2022.

Lors de la séance plénière du 6 juillet 2022, le CRHH a prescrit la révision du SRHH pour la période 2024-2030. Les travaux d'élaboration du document ont été menés tout au long de l'année 2023, associant très largement les membres du CRHH au travers de plusieurs ateliers thématiques. Le projet de schéma qui en résulte a été arrêté par le CRHH en vue de sa mise en consultation lors de la séance plénière du 30 novembre.

Ce projet de SRHH porte une vision intégrée des problématiques franciliennes en matière d'habitat et d'hébergement. Il propose un cadre d'action partagé pour améliorer les conditions de vie des Franciliens, recréer de la fluidité dans les parcours résidentiels et réduire les déséquilibres territoriaux. Prenant appui sur les jalons posés par le précédent schéma, il réévalue les objectifs à porter au regard du renforcement de la crise du logement sous l'effet des crises sanitaire et économique. Il intègre aussi une réponse renforcée à des enjeux nouveaux, parmi lesquels l'objectif de sobriété foncière issu de la loi climat et résilience de 2021, la nécessaire massification de la rénovation énergétique du parc de logements, ou encore le besoin d'adapter les logements au vieillissement et à l'évolution des modes de vie.

En s'appuyant sur l'évaluation partagée de l'actuel SRHH, menée entre 2021 et 2022, le CRHH a également pu tirer les leçons des premières années de son existence afin de proposer un projet de SRHH révisé plus structurant, plus opérationnel et prévoyant un suivi plus fin de sa mise en œuvre.

Ce projet de SRHH est structuré en trois axes stratégiques, déclinant des objectifs et des leviers d'actions pour les atteindre :

- Axe 1 : « Développer une offre de logements et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux ».
- Axe 2 : « Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes ».
- Axe 3 : « Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 302-14 du code de la construction et de l'habitation, le projet de révision est soumis pour avis « au conseil régional d'Île-de-France, aux départements, à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ainsi qu'aux communes n'appartenant pas à de tels établissements publics ».

À ce titre, le CRHH vous soumet pour avis le projet de SRHH révisé. Vous pouvez retrouver ce projet de SRHH sur le site de la DRIHL via le lien ci-dessous.

Lien vers le document : <https://vu.fr/BTaDE>

Conformément aux dispositions du L. 302-14 du code de la construction et de l'habitation, vous disposez de trois mois à compter de cette notification pour transmettre l'avis de l'organe délibérant de votre collectivité.

Ce dernier peut être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : srhh-idf@developpement-durable.gouv.fr ou par voie postale à :

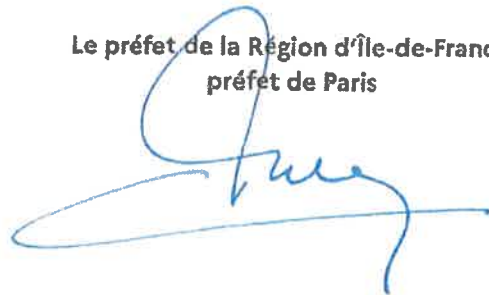
DRIHL / SOEE – Le Ponant
5 rue Leblanc
75 015 Paris

À défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Les services de l'État de votre département se tiennent, si besoin, à votre disposition pour tout complément d'information ou demandes d'échanges sur ce sujet.

Cette consultation est l'occasion pour vous de faire remonter votre connaissance des situations locales. Elle permettra d'enrichir cette feuille de route partagée, essentielle pour répondre aux très forts enjeux en présence dans les domaines du logement et de l'hébergement en Île-de-France, qui ne pourront être dépassés sans une solidarité territoriale et une collaboration de tous au service des Franciliens.

Le préfet de la Région d'Île-de-France,
préfet de Paris





Yvelines
Le Département

Versailles, le



MONSIEUR MARC GUILLAUME
PREFET DE REGION
PREFECTURE DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE
5 RUE LEBLANC
75015 PARIS

Direction générale des Services
Direction générale adjointe Ville, Patrimoine et Construction
Direction Ville et Habitat

Affaire suivie par : Anne-Sophie DUCARROZ
Courriel : asducarroz@yvelines.fr
Téléphone : 01 39 07 82 30

Référence : VH24011

Monsieur le Préfet,

Depuis sa mise en révision en juillet 2022, le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024-2030 (SRHH) a fait l'objet de plusieurs mois de travaux d'élaboration auquel le Département a contribué.

Le nouveau projet de schéma a été arrêté par le CRHH en vue de sa mise en consultation, le 30 novembre 2023. A cette occasion, l'intégralité des représentants yvelinois (élus du Département et EPCI) - et plus globalement la majorité des représentants du collège de collectivités territoriales - a voté défavorablement sur ce projet.

Par courrier en date du 12 décembre 2023, vous avez saisi l'ensemble des Présidentes et Présidents des Conseils départementaux et EPCI franciliens pour rendre leur avis, sous un délai de 3 mois.

Ainsi, le Département des Yvelines a adopté le 1^{er} mars dernier, les termes de l'avis défavorable porté sur ce nouveau projet au regard de l'inadéquation entre les objectifs, les moyens préconisés et les enjeux du territoire yvelinois. Je vous prie de trouver ci-joint l'avis détaillé du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Conseil départemental,

Signé par : Pierre BÉDIER
Date : 15/02/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines

Pierre Bédier

PJ : Délibération de l'Assemblée du 1^{er} mars 2024

Avis du Conseil départemental des Yvelines sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2030

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Tél. 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact.yvelines.fr |

